Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20261001-D_2026_126-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	26

Vote
Pour : 27
Contre : /
Abstention : /

N° de la délibération
2026-126

L'an 2026, le 24 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire de Poher Communauté, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur TROADEC Christian, à la salle du conseil de la Maison des Services Au Public, place de la Tour d'Auvergne à Carhaix. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers communautaires le 18 septembre 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la communauté de communes le 18 septembre 2026

Présents (22) : Christian TROADEC, Président

Mmes : Isabelle AUFFRET, Isabelle BOULZENNEC, Marie-Laure CLOAREC, Aurore GINOUVES, Hélène GUILLEMOT, Anne-Marie KERDRAON, Annie LE GUEN, Isabelle LE LEON, Sophie LEVENEZ, Viviane MOISAN, Murielle SANQUER

MM : Paul BOUSSARD, Daniel COTTEN, Stéphane COTTY, Didier GOUBIL, Patrice LE DU, Cédric LE MOROUX, Jean-Yves NICOLAS, Xavier PERCHEC, Claude PRIGENT, Rémi ROLLAND

Absents ayant donné procuration (4) : Alexandra FRAYSSE à Isabelle LE LEON, Dominique COGEN à Jean-Yves NICOLAS, Patrick URIEN à Annie LE GUEN, Marie-Christine JAOUEN à Sophie LEVENEZ

Absents (1): Mickael THOMAS

A été nommé secrétaire : Isabelle BOULZENNEC

D 2026-126 Avis sur le projet d'extension du site Natura 2000 « Vallée de l'Aulne »

Rapporteur : Didier GOUBIL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives au réseau Natura 2000 et les articles L. 414-1 et R. 414-3 ;

VU la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet du Finistère reçu le 20 juillet 2026 sollicitant l'avis de Poher Communauté dans le cadre de la consultation relative au projet d'extension du site Natura 2000 « Vallée de l'Aulne » ;

CONSIDÉRANT que le site FR 5300041 « Vallée de l'Aulne » est une zone spéciale de conservation d'intérêt communautaire d'une superficie de 3 559 Ha ;

CONSIDÉRANT que la présente délibération s'inscrit dans la procédure d'extension du périmètre de ce site Natura 2000, portant sa superficie à 5 466 Ha, afin de renforcer la préservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire présentes (huit mammifères, une plante, six poissons, quatre invertébrés) ;

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20261001-D_2026_126-DE

CONSIDÉRANT que parmi ces espèces, le site protège notamment le Grand rhinolophe, la Loutre d'Europe et le Saumon Atlantique, trois espèces menacées et vulnérables bénéficiant des habitats naturels du site ;

CONSIDÉRANT que Poher Communauté est concernée par cette procédure au regard de son territoire ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 10/09/2026,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Emettent un avis favorable au projet d'extension du site Natura 2000 « Vallée de l'Aulne »**
- **Autorisent le Président, ou son représentant, à transmettre le présent avis à Monsieur le Préfet du Finistère et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :
En communauté de communes, le 24/09/2026
Le Président de Poher Communauté,
Christian TROADEC

